

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

ARRETE N°2026 V 16



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA ZONE DE L'AIGUILLON****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 06 Février 2026 par laquelle l'entreprise « LARRIBE et CHEVALIER » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux sur le réseau de distribution de gaz sur l'emprise du domaine public de la zone de l'Aiguillon,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE N°1 :** L'entreprise « LARRIBE et CHEVALIER » demeurant « 399 avenue du Tour de Loyre 19360 Malemort », est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau de distribution de gaz pour le compte de l'entreprise « GRDF » du 13 Février 2026 08H00 au 27 Mars 2026 18H00.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par des panneaux de type « B15/C18 » (rétrécissement de chaussée).

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « LARRIBE et CHEVALIER ».**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « LARRIBE et CHEVALIER ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 12/02/2026

Jacques GUERY
Pour le Maire empêché
l'Adjoint



Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune



Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Jacques GUERY
Pour le Maire empêché
l'Adjoint

